

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2016-199/PR/MAMCBW portant mise en place du Bureau des Affaires des Pèlerins de Djibouti du Hajj 2016.

n° 2016-199/PR/MAMCBW

Ministère

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES, DE LA CULTURE, ET DES BIENS WAKFS

Date de publication

28 juillet 2016

Numéro JO

n° 14 du 31/07/2016

Date du numéro

31 juillet 2016

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°31/AN/13/7ème L portant réorganisation du Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et de Biens Waqfs

**VU** Le Décret n°2016-0109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2016-0110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

**VU** Le Décret n°2016-0148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministère

SUR Proposition du Ministre des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

En application des dispositions des articles 2, 27 et 29 de la loi n°31/AN/14/7ème L du 06 février 2014, l'organisation du Hajj ainsi que les procédures relatives au pèlerinage saison 2016/1437H sont régies par les dispositions du présent décret.

### Article 2

Période et durée du pèlerinage. La saison du pèlerinage 2016/1437 aura lieu du 05 au 13 DHUL-HIJJAH correspondant aux dates du 06 septembre au 14 septembre 2016. La durée du séjour dans les Lieux Saints est fixée au maximum à 30 jours.

### Article 3

Bureau des Affaires des pèlerins de Djibouti. Conformément aux exigences fixées par les autorités saoudiennes, il est mis en place un Bureau des Affaires des pèlerins de Djibouti qui vise à faciliter l'accomplissement des devoirs religieux aux pèlerins djiboutiens et à leur assurer le confort dans le respect des accords conclus avec le Ministère du Hajj saoudien.

#### Article 4

Le Bureau des Affaires des Pèlerins de Djibouti (en abrégé BAPDj), interlocuteur privilégié des autorités saoudiennes, est destiné à servir les pèlerins djiboutiens en partance de Djibouti. Le BAPDj est chargé d'accompagner les pèlerins pour le bon accomplissement des rituels du Hajj aux Lieux Saints. Il s'occupe de tous les aspects organisationnels, à savoir : 1- Encadrement administratif et logistique (hébergement, restauration et transport) ; 2- Sensibilisation, notamment religieuse ; 3- Assistance médicale.

---

#### Article 5

Le Bureau des Affaires des Pèlerins de Djibouti coordonne son action avec les autorités saoudiennes compétentes en vue d'assurer aux pèlerins djiboutiens l'accomplissement de leurs devoirs religieux dans les meilleures conditions d'organisation et de séjour.

---

#### Article 6

Les personnels ou membres du BAPDj prennent en charge les pèlerins djiboutiens depuis leur arrivée au point d'accès au Royaume d'Arabie Saoudite, pendant leur présence et leur séjour à la Mecque, à Médine et aux Lieux Sacrés (Mich'ars) et jusqu'à leur départ du sol du Royaume.

---

#### Article 7

Le Bureau des Affaires des Pèlerins de Djibouti, sous l'autorité du Secrétaire général des Affaires musulmanes, de la Culture et des Biens Wakfs, comprend le Haut Comité assisté dans sa mission par quatre sous-comités. Le Haut comité est composé des personnes suivantes : 1. M. MOHAMED HOUSSEIN DOUALEH, Président

---

- 2 M. ALSALE AHMED ABDALLAH, Vice-président ; chargé des relations
  - 3 M. OSMAN HOUSSEIN HOUMED, Membre chargé de sensibilisation
  - 4 M. ELMI NOUR DJAMA, Membre chargé de logistique.
- 

#### Article 8

Le Haut Comité est assisté dans sa mission par les sous-comités suivants : Le Sous-Comité d'assistance Médicale composé de : 5. Dr HELEM IBRAHIM HASSAN

---

- 6 Dr IBRAHIM GUIRREH BARREH
  - 7 Mme KALTOUM GOUMANEH BARREH
  - 8 M. IDRIS MOUSSA DJAMA. Le Sous-Comité de Sensibilisation composé de : 9. M. SAMIREH DJAMA GUESSOD
  - 10 M. YAYO AHMED OSMAN
  - 11 M. ADEN HAMADOU IBRAHIM
  - 12 M. OMAR HOUSSEIN ABDILLAH
  - 13 M. DJAMALEH CHEIKH IBRAHIM HOUSSEIN. Le Comité de Communication et des Relations composé de : 14. M. OMAR ALI MERANEH
  - 15 M. AHMED SALAH MOHAMED
  - 16 M. MOUSTAPHA IBRAHIM YOUSSEF
  - 17 M. OMAR MOHAMED ELMI. Le Comité Transport : 18. M. ALI DIRANEH ALI
  - 19 M. AHMED ELMI GUELLEH
  - 20
-

M. ISSE MOHAMED ALI

- 21 M. MOUSSA HOUSSEIN OBSIEH. Le Comité de services composé de : 22. M. HASSAN WABERI FATAH
- 23 Mme. SAADA MOHAMED ISMAIL
- 24 M. OSMAN AWALEH OMAR
- 25 Mme. FATOUMA HOUCHE RAYALEH
- 26 Mme. NOURIA MOHAMED SALEH
- 27 M. MOUSTAPHA MOHAMED ABDILLAHI
- 28 M. HASSAN ABDILLAHI CHIREH
- 29 M. GALEB ALI CHEICK
- 30 M. HANFARE ALI MOHAMED.

#### Article 9

Les frais afférents aux missions du Bureau des Affaires des Pèlerins de Djibouti sont pris en charge par le Budget de l'Etat.

---

#### Article 10

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera selon la procédure d'urgence.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**